

DEPARTEMENT DU FINISTERE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU
--------------------------------	---

Conseillers en exercice : 13 Présents : 11 Votants : 11 Date de convocation : 4 novembre 2003 Date d'affichage : 13 novembre 2003	Séance du 12 novembre 2003 L'an deux mil trois et le douze novembre, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fourn, Maire. Présents tous les conseillers en exercice. Excusés : M. Lénaff G. et M. Laot G. Mme DENIEL a été nommée secrétaire de séance
--	--

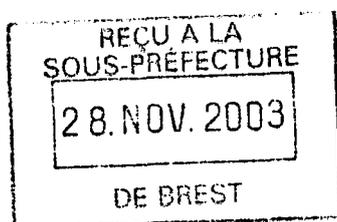
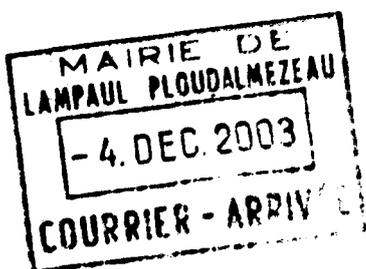
OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

Monsieur le Maire expose que la révision d'un plan local d'urbanisme est rendue nécessaire en raison de :

- la nécessité de prévoir suffisamment d'espaces constructibles pour les besoins présents et futurs en matière d'habitat
- la nécessité de prévoir un renouvellement urbain maîtrisé en cohérence avec la préservation de l'espace rural affecté aux exploitations agricoles
- la protection des espaces naturels, des paysages et du patrimoine
- la nécessité d'intégrer la préservation de la frange littorale de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de prescrire la révision d'un P.L.U sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L. 123-6 et suivants du Code de L'Urbanisme ;
2. de donner tous pouvoirs au Maire pour choisir, le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la révision du P.L.U. ;
3. de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision du P.L.U. ;
4. d'habiliter la commission municipale d'urbanisme composée de l'ensemble du Conseil Municipal pour représenter la commune aux séances de travail avec les autres personnes associées selon les modalités que le Maire définira en fonction du thème qui sera évoqué ;
5. de solliciter de l'Etat, dans les conditions définies aux articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code général des collectivités territoriales, une compensation afin de couvrir les dépenses entraînées par les études et l'établissement du P.L.U. ;
6. décide de solliciter une subvention du Conseil Régional de Bretagne



7. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.
8. Décide, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, ces études jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U. selon les modalités suivantes : information au travers du bulletin municipal, exposition en mairie des documents d'études (contraintes, étude paysagère, photographie aérienne du territoire communal...)

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Finistère,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce de d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture et au Président de la Section Régionale de la Conchyliculture,
- au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



DELIBERATIONS
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2005

L'an deux mil cinq et le vingt huit novembre, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fourn, Maire.

Présents tous les conseillers en exercice, à l'exception MM. Lénaff G. et Morel J.P. excusés.
M. Déniel Annie a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Révision du PLU : validation du P.A.D.D : projet d'aménagement et de développement durable.
Le Maire rappelle que par délibération, en date du 12 novembre 2003, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal. La commission municipale d'urbanisme est composée de l'ensemble du conseil municipal. Le Bureau d'études Géolitt, du Relecq Kerhuon, représenté Mme Le Breton Lucie, est en charge de ce dossier. Après de nombreuses réunions de travail, la commission municipale d'urbanisme a élaboré un projet d'aménagement et développement durable (P.A.D.D) pour la commune de LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU.

M. Le Maire donne connaissance à l'assemblée du P.A.D.D.

L'article R123-3 du Code de l'Urbanisme (modifié par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003) précise les objectifs du PADD : « le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune ».

Trois grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement ont été retenues par la commune. Elles se déclinent notamment au travers de diverses actions, qui s'inscrivent dans les trois thèmes du développement durable : préservation de l'environnement, développement social, développement économique.

1. **accompagner le développement économe et équilibré de l'urbanisation, dans un cadre de vie préservé :**

- densifier et développer l'urbanisation du bourg en limitant les extensions linéaires de l'urbanisation.
- conforter certains hameaux non agricoles : le Vour'ch et Kersquivit.
A noter que le conseil municipal demande qu'une précision soit apportée pour les éventuels changements de destination dans les hameaux du Vourc'h et Kersquivit (page 7).
- maintenir une croissance démographique identique à celle observée sur la période de 1999 à 2004.
- Diversifier l'offre en logement dans un souci de mixité sociale
- Poursuivre l'aménagement du bourg
- Renforcer le niveau d'équipements publics afin de s'adapter aux besoins de la population

2. **maintenir et développer l'activité économique locale**

- maintenir et pérenniser l'activité agricole
- maintenir des espaces agricoles suffisamment vastes et homogènes
- permettre l'évolution de l'outil agricole sans figer le patrimoine existant.
- permettre l'accueil d'activités artisanales
- maintenir l'offre commerciale et de services.
- affirmer la vocation touristique de la commune.

3. **sensibiliser et agir pour l'environnement.**

- Protéger les espaces et écosystèmes des dunes à la frange littorale, des vallées du Frouit et du Ribl et le Patrimoine
- Protéger la ressource en eau

Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le PADD élaboré pour la commune.

DEPARTEMENT DU FINISTERE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU
---	--

Conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15 Date de convocation : 03 juillet 2008	Séance du 09 juillet 2008 L'an deux mil huit et le neuf juillet, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cottebrune, Maire. Présents tous les conseillers en exercice à l'exception - de Mme Laot J. qui a donné pouvoir à M. Arzur J-Y - de M. Fourn L. qui a donné pouvoir à M. Lénaff D. M Faudot A. a été nommé secrétaire de séance.
--	--

OBJET : ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLU

Le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de PLU a été arrêté par le Conseil Municipal le 26 février 2007 et qu'une enquête publique s'est déroulée du 27 décembre 2007 au 29 janvier 2008.

La nouvelle équipe municipale, élue en mars 2008, a souhaité apporter certaines modifications tenant compte des recommandations des services de l'Etat et notifiées dans les courriers de la Sous-Préfecture en date du 29/06/2007 et de la DDE de Brest en date du 11/09/2007 et du 22/05/2008. Un nouvel arrêt du projet s'avère donc nécessaire.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13, L. 300-2 1^{er} alinéa et R. 123-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18/06/1996 ayant approuvé le plan d'occupation des sols (P.O.S.),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/11/2003 ayant prescrit la révision du POS ;

Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Maire, qui indique que suite à la mise en œuvre des modalités de concertation, définies dans la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, le projet a fait l'objet de modification.

- un cahier et une boîte à idées étaient ouverts en mairie : ceux-ci n'ont pas fait l'objet de remarques d'ordre général.

- des affiches décrivant le diagnostic communal et les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont été exposées dans le hall de la mairie pendant la phase d'étude

- des articles sur l'état d'avancement des études (diagnostic et Projet d'Aménagement et de Développement Durable) sont parus dans la presse locale et dans le bulletin municipal :

- o novembre 2003 BM : N° 308 et article dans le Télégramme du 5/12/03 : prescription de la révision du PLU
- o mai 2004 BM n° 314 : information sur la procédure de révision «un plan local d'urbanisme (PLU) pour Lampaul-Ploudalmezeau»
- o octobre 2005 n° 330 et novembre 2005 n° 331: annonce d'une réunion de concertation avec le public
- o décembre 2005 N° 332 : validation du PADD : projet d'aménagement et de développement durable

- la réalisation d'un diagnostic agricole et une concertation avec les agriculteurs ont permis une réflexion et la prise en compte de l'agriculture dans le projet.

- une réunion publique a été organisée le 05/12/2005, pour exposer les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

Les remarques principales, concernant la sécurité routière ont été prises en compte : mise en place d'emplacements réservés pour rectification de voirie;

- les demandes individuelles de classement en zone constructible de terrains ont toutes été examinées. Les demandes compatibles avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont été intégrées au projet.

De nouvelles mesures de concertation ont été mises en place sur le nouveau projet :

- un plan de zonage modifié a été affiché en mairie, du 1^{er} juillet 2008 au 8 juillet 2008, un registre d'observations a été mis à la disposition du public
- des articles sont parus dans la presse (le télégramme du 27/06/08 et Ouest France du 30/06/08), informant le public de la consultation de la nouvelle carte de zonage.
- Une information sur l'état d'avancement de la procédure a été publiée dans le bulletin municipal du mois de juin 2008.

Vu la délibération en date du 28/11/2005 concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu le rapport de présentation, le projet de plan d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Vu l'avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, qui a examiné les espaces boisés existants les plus significatifs de la commune présenté en application de la loi « littoral » du 3 janvier 1986, lors de sa séance du 05/10/2007

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à bulletin secret, 10 voix pour, 4 voix contre et 1 blanc, décide :

- 1 - d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 2 - de soumettre pour avis le projet de P.L.U. aux personnes publiques associées au titre de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet et mentionnées dans la délibération de prescription en date du 12/11/2003.

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 300-2 1^{er} alinéa du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Fait les jour, mois et an que devant
Pour extrait conforme

Le Maire,

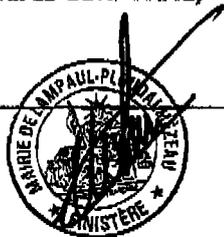
Patrice COTTEBRUNE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Sous-Préfecture, le :
25 JUIL. 2008

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,





PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

AVIS D'ATTRIBUTION

Marché public de travaux

- 1. Identification : Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas.
2. Mode de passation choisi : procédure adaptée définie aux articles 26 II 5) et 28 du Code des marchés publics.
3. Objet du marché : travaux de modernisation du bâtiment "Sein" au centre nautique de Moulin Mer à Logonna-Daoulas.
4. Attributaires : Lot 1A, réaménagement intérieur et extérieur... Lot 1B, menuiseries extérieures... Lot 1C, peinture... Lot 2A, électricité... Lot 2B, véture... Lot 3, électricité... Lot 4, chauffage, ventilation, plomberie...
5. Date d'envoi de l'avis à la publication : 25 septembre 2009.

Avis administratifs

COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUDALMÉZEAU

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par délibération en date du 29 juin 2009, le conseil municipal a approuvé la révision du PLU sur le territoire de Lampaul-Ploudalmézeau. Cette délibération est affichée en mairie durant un mois à compter du 24 septembre 2009. Le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture et à la sous-préfecture de Brest.

Le maire, Patrice COTTEBRUNE

COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUDALMÉZEAU

INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAINE (DPU)

Par délibération en date du 29 juin 2009, le conseil municipal de Lampaul-Ploudalmézeau a décidé d'instituer le droit de préemption urbaine (DPU) sur la totalité des zones urbaines (U) et à bâtir (AU) du plan local d'urbanisme.

Le maire, Patrice COTTEBRUNE

Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

COMMUNE DE SAINT-PABU

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS AU PUBLIC

Une enquête publique sera ouverte sur la demande formulée par l'EARL de Kervenan site au lieu-dit Kervenan à Saint-Pabu en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de son élevage de porcs à hauteur de 1.468 animaux équivalents dans le cadre du dispositif de la reconstruction externe... après projet, l'effectif comprendrait 251 porcs reproducteurs, 1.173 porcelets en post-sevrage, 2.155 porcs à engrais et cochets non saillies, soit 3.143 animaux équivalents.

Pendant la durée de l'enquête qui se déroulera pendant un mois, du 20 octobre au 20 novembre 2009 inclus, le dossier sera déposé à la mairie de Saint-Pabu, ou le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture. Mme Jacqueline Veillard, désignée en qualité de commissaire enquêteur, sera présente en mairie de Saint-Pabu, les 20 octobre, 2 et 12 novembre, de 9 h à 12 h; le 28 octobre, de 14 h à 17 h; le 20 novembre, de 13 h 30 à 16 h 30.

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance à la préfecture ainsi qu'à la mairie de la commune d'implantation du projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, et, le cas échéant, du mémoire en réponse du demandeur.



Classement-déclassement d'un chemin communal à Toralan

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté communal du 21 septembre 2009, une enquête publique a été ouverte en vue du déclassement du domaine d'implantation d'un chemin communal au lieu-dit Toralan, en Guipavas, de son reclassement dans le domaine privé communal et au classement d'une voie nouvellement créée.

Le dossier mis à l'enquête comprend : - L'arrêté d'ouverture d'enquête. - Une notice explicative. - Un plan de situation. - Un plan cadastral. - Un plan de géomètre montrant l'emprise foncière cédée et le chemin créé. - Un registre d'enquête destiné à recueillir les informations du public. - Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie, du 12 octobre 2009 au 30 octobre 2009 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance. Le dossier sera consultable de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, du lundi au vendredi. Mme Maryvonne Martin est désignée comme commissaire enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public en mairie, le 17 octobre 2009, de 9 h à 12 h; le 21 octobre 2009, de 14 h à 17 h, et le 30 octobre 2009, de 14 h à 17 h. Les observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par la Poste à la mairie, et parvenir avant la clôture de l'enquête.

Vie des sociétés

SARL HIPPOGRIFFE

Rectificatif à l'annonce parue le 25 septembre 2009. Il fallait lire : et étendu l'objet social à la vente d'objets mobiliers et non immobiliers comme précédemment annoncé.

SCI LES PRÉS DU CYGNE

Rectificatif à l'annonce parue le 28 septembre 2009. Il fallait lire : SCI au capital de 152,45 €.

Transactions diverses

BONNES AFFAIRES

Antiquités brocante

Achete, vieux violons, violoncelles, archets, altes, contre basses, guitares même abimés, se déplace. Téléphone 06.50.66.24.10 489981

Spécialiste achat bijoux, même cassés, diamants, pièces d'or, lingots. Téléphonier à M. Lagadic, Marina - Port La Forest 06.62.21.93.76 ou 02.98.54.61.00 416287



Particulier vend parfait état Christ, hauteur 1,50 m en terre, 400 €. Vierge en pierre, hauteur 90 cm, 400 €. Saint-Gérard en terre, hauteur 1,10 m, 350 €. Tél. 02.96.29.89.07 578067

Bois de chauffage

Vends bois de chauffage sec, chêne, 0,50m, gros fendus, livraison possible, prix intéressant. Téléphone 06.80.60.33.75. 565984

Professionnel vend bois de chauffage, excellente qualité, chêne et hêtre, sous abri, toutes dimensions, vrac ou palettes, livraison assurée sur 29 et 22. A prendre sur place à partir d'un m³. Téléphone 02.98.61.31.50. 583829

www.gauvrit-bois.fr Commande par téléphone ou en ligne. Conditionnement vrac ou palettes. Tél. 06.84.20.23.05. 567879

Vends bois de chauffage, coupé 50 cm, sec, livraison Sud Finistère. Téléphone 06.75.13.11.22, 02.98.96.15.78. 584297

Particulier vend bois de chauffage, coupe de 50 cm, gros fendus. Possibilité de recevoir A prendre à Pleyben. Tél. 02.98.07.00.17, après 18 h 30 ou 06.71.60.07.16. 571056

Fin la corvée de bois livré en vrac ! Voilà E.Leclerc Bois, livraison sur palette pré-rangée, bois sec 1" choix, chêne et hêtre, buche de 30, 33, 40 ou 50 cm; bûche de bois densifié; pellets (sac de 15 kg) norme DIN +. Tarif TTC liv. dégressif si quantité. Tél. 02.98.64.63.63, www.petro29.com. N° Siret 409 374 295 00031. 569889

Chasse / Pêche

Vends beagles, LOF, nés 27/06/09, parents lapins, jagou, jagou mère 2 FV 325, 300 €. Tél. 06.09.63.31.73. 585422

Vends chiots types Setter-Anglais, non lof, nés le 07/07/09, portée 9, mère 2EY5731, vaccinés tatoués, 250 €. Tél. 02.98.25.03.53. 574960

A vendre, cause arrêt de chasse, 2 chiens non-lop. petits, Anglo-croisés Artors, 3 ans, tatoués 271VYZ et 272VYZ, visibles à Coray. Tél. 02.98.59.14.97. 584908

Collections

A vendre beau service de table de Limoges complet, emballage d'origine, jamais servi, visible à Plourin-Les-Morlaix (29). 02.98.72.59.09. 567075

Particulier, collectionneur achète tout objet militaire de 14/18 et 39/45, casques à pointe, uniformes, médailles, inscriptions, et objets de tranchées. Tél. 06.78.56.05.23. 569157

Informatique

Vends ordinateur 600 € ou à voir, couleur noir marque HP, année 2007. Tél. 02.98.94.76.56 ou 06.98.31.90.13. 576847

Jardin

A vendre Dynamo-démarrateur, type M217, vitesse maximum 9 000 Td (revolu) standard, moteur Gudbruc, 02.98.21.92.69. 584552

Matériaux bricolage

Vends porte de garage PVC, 2m40x2m, 100 €. Tél. 02.98.28.00.39. 582720

Meubles

Vends divers meubles, cause déménagement, prix à débattre. Tél. 02.98.49.75.84. 584389

Salles à manger de 1983, bahut 4 portes, 4 tiroirs, teinté rustique + table cuvent 180x80, aune massif + 6 chaises paille. Téléphone 06.07.59.63.55. 570126

Vends monte-escaliers Thissen, opérationnel, année 2003, charges 125 kg, rail tubulaire fixé sur pattes, siège pivotant beige, ceinture de sécurité, fonctionne par télécommande, acheté 8 500 €, vendu 2 000 €, TE, visible à Quimper. Tél. 02.98.52.01.00. 581015

Sanitaire Chauffage

Vends cheminée en granit + insert, prix intéressant. Téléphone 02.98.42.37.90. 586154

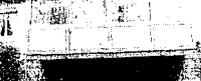
Vends cuve à foul, plastique, marque SCHULTZ, 1 500L, état neuf, 250 €. Tél. 02.98.04.57.43, heures repas. 585216

Vends radiateurs fonte, cuve fuel, brûleur Riello (3 ans). Tél. 02.98.83.60.38, disponible 1" octobre. 571078

Divers

Vends fûts bois, 225 litres, état neuf, pour cidre ou décoration, prix : 80 €. Téléphone 06.85.01.28.95. 585079

Moto-bineuse, 6 cv, servi 2 fois, 390 €, congelateur Whirlpool, 212 l, 150 €, 4 cages oiseaux, 60x60, 40 € pièce. Téléphone 02.98.79.49.29 ou 06.86.81.37.62. 583868



Vends vérandas double vitrage, ossature alu, 5,80 m x 2,60 m, hauteur sous toiture 2,70 m, façade 2,20 m. TBE. Tél. 02.98.79.83.21. 564887

Vends cheminée en pierres de taille avec insert et murs, en état de fonctionnement. Le tout démonté, 1 200 €. 56 700 Kernivann. Tél : 02.97.85.51.68 ou 06.67.35.47.60. Photos possibles par mail. 580179

Recherche

Recherche accordéon 4 rangs, 80 basses. Téléphone. 02.98.70.33.65. 574347

CAMPING/VOYAGES

Location caravanes Loue caravane 4/5 places, toute équipée, à la FOLEY FOUSSAN (29 SUD), accès direct plage de Kerleven. Tél. 06.77.28.03.66. 556421

Plouguerneau, 1 km plages, caravane 5 places au calme, + pièce en dur, tout confort, dans terrain clos avec jeux. Tél. 02.98.42.21.70 ou 06.71.95.58.13. 567294

Vente caravanes

A vendre caravane Hobby Prestige, 8,80 m, salon, cabinet de toilette, 5/6 personnes, année 1995, 7 500 €. Téléphone 02.98.44.23.88. 556709

Vends caravane 6 places, Sterckeman Evolution 470 PE, janvier 2006, auvent, chauffage, stabilisateur, TBE, 9 000 €, Guipavas. Téléphone 02.98.32.12.21. 581735

Hivernage

Hivernage, caravane, bateau, camping-car, Plouguerneau, particulier. Tél. 02.98.78.69.08, ou 06.88.43.32.69. 557561

Hivernage caravane dans hangar clos, sur Plabennec et le Folgoët, 110 €. Tél. 02.98.40.91.49 ou 06.63.20.74.12. 561882

Recherche bateaux, camping-car, caravanes pour hivernage, grand hangar clos et bétonné sur Plouguerneau entre Brest et Morlaix. Tél. 02.98.68.55.55 ou 06.33.39.07.53. 564911

PLEYBEN, hivernage caravanes, bateaux, camping-car, local fermé, semi-plein-air, accès facile. Téléphone 02.98.26.63.06. 579109



Particulier propose hivernage sécurisé, bateaux, caravanes, camping-car, location à l'année (possibilité de nettoyage et filinage sur place), à Ederm, 17 km de Quimper. Tél. 02.98.10.51.00. 583147

Vente mobile homes

Sud 29, mobilhome occasion récente, sur terrain 4** nombreuses prestations, 13 000 €. Tél. 02.98.50.02.73. 580862

Vends mobil-home WILLERBY, TBE, 2 pans, visible sur Bénodet dans camping 3***, 4/6 places. Téléphone 06.20.55.73.08. 565888



Mobil-home Willerby de 2001, 6 personnes dans camping *** avec piscine sur Fouesnant, 2 chambres, grande terrasse + cabanon de 2007, 16 000 €. 06.68.77.01.49. 569755

Vends mobil-home, marque HAVEN, sur camping Sud-Finistère, 2 chambres, 4/6 places, équipé, abri de jardin, bon état, 5 000 €. Téléphone 06.69.12.15.57. 562274

Devenez propriétaire d'un mobil-home ou chalet neuf ou occasion. Installés sur parcelle camping à 300 m de la plage Penhors. Sud Finistère, tél. 06.88.98.17.72. 558807

Devenez propriétaire d'un mobil-home ou chalet neuf ou occasion. Installés sur parcelle camping à 300 m de la plage Penhors. Sud Finistère, tél. 06.88.98.17.72. 558807

CONTACTS

Covoiturage

Covoiturage du Mardi au Vendredi, de Brest à Lesnevén, arrivée pour 11h, ou plus tôt, départ à partir de 17h. Tél. 02.98.21.16.41. 576729

Offres de services

Aide à rédiger les documents administratifs, personne de compagnie, CESU. Téléphone 06.63.60.49.30. 586257

Cours d'anglais par professeur, expérimenté enfants, adultes débutants à préparation concours, prix étudiés, CESU. Téléphone 06.07.28.14.53. 586887

Ancien artisan paysagiste recherche entretien de jardin, Brest et ses environs (40 kms), CESU. paocidou@yahoo.fr. Tél. 06.43.20.39.70, ou 02.98.37.85.82. 583964

Professeur expérimenté donne cours à domicile, piano, guitare, enfants, adultes, tous niveaux, Brest et environs, CESU. Tél. 06.70.52.81.09, ou 09.51.05.43.18. 564179

Artisan-peintre cherche travaux d'intérieur à effectuer chez particulier. Devis gratuit. Tél. 06.77.97.91.98 (Siret 453 658 130 000 27). 566899

Rencontres

BING ! Rencontres d'un jour ou de toujours entre H/F de Bretagne au 08.92.39.25.50. Sans adhésion. (rc420272809-34 cfm). 565648

Tolérant, caractère jeune, tendre, aimant : dialogue, balades, voyages, nature, jardinage, lecture, niveau correct, très ronde, cherche ami 64-70 max, métier, prof, libre, disponible, motivé, aimant. Ecrire au Télégramme 19 RUE JEAN MACÉ 29200 BREST sous réf. 562504 qui transmettra. 562504

Homme handicapé en fauteuil roulant, 64 ans, cherche femme pour romance solitaire, amitié, conduit sa voiture, certifié autonome. Ecrire au Télégramme 19 RUE JEAN MACÉ 29200 BREST sous réf. 574596 qui transmettra. 574596

Femme 44 ans, cadre, féminine, rencontrer Homme, quarantaine, bon niveau, motif pour relation durable. Ecrire au Télégramme 19 RUE JEAN MACÉ 29200 BREST sous réf. 575433 qui transmettra. 575433

Homme célibataire 44 ans, réservé, mince, bonne santé, loisirs variés, voyages, rencontrer femme trentenaire, sérieuse, simple, sans enfant, voulant fonder une famille. Ecrire au Télégramme 19 RUE JEAN MACÉ 29200 BREST sous réf. 570339 qui transmettra. 570339

Homme 62 ans, libre, simple, sincère, calin, rencontre Homme rassurant, attentionné, 57/62 ans, situation indif., relation durable, réponse assurée. Ecrire au Télégramme 19 RUE JEAN MACÉ 29200 BREST sous réf. 557290 qui transmettra. 557290

Retraité 61 ans, affectueux, positif, bonne santé, loisirs variés, voyages, rencontrer homme idem pour avenir agréable. Ecrire au Télégramme 19 RUE JEAN MACÉ 29200 BREST sous réf. 570703 qui transmettra. 570703

Divorcé, 52 ans, sérieux, sincère, souhaite rencontrer Homme rassurant, attentionné, affectueux, pour avenir simple et agréable. Ecrire au Télégramme 19 RUE JEAN MACÉ 29200 BREST sous réf. 583863 qui transmettra. 583863

Homme 39 ans, recherche Femme douce, sincère, motivée pour relation durable, attentionné, affectueux, pour avenir simple et agréable. Ecrire au Télégramme 19 RUE JEAN MACÉ 29200 BREST sous réf. 583863 qui transmettra. 583863

Homme 39 ans, recherche Femme douce, sincère, motivée pour relation durable, attentionné, affectueux, pour avenir simple et agréable. Ecrire au Télégramme 19 RUE JEAN MACÉ 29200 BREST sous réf. 559819 qui transmettra. 559819

Homme divorcé, 55 ans, débrouillé, simple, recherche compagne profil similaire, physique agréable 47/56 ans pour nouveau départ. Ecrire au Télégramme 19 RUE JEAN MACÉ 29200 BREST sous réf. 560579 qui transmettra. 560579

Femme 60 ans, juvénile, aimant la mer, animaux, recherche monsieur sérieux, sobre pour relation durable. Ecrire au Télégramme 19 RUE JEAN MACÉ 29200 BREST sous réf. 565068 qui transmettra. 565068

Jeune femme Malgache, cherche Homme 30/50 ans, sérieux, pour fonder une famille, si affinités. Ecrire au Télégramme 31 Bd Kerquelen, 29000 QUIMPER, sous réf. 518. qui transmettra. 560113

Homme divorcé, 56 ans, rencontrer femme 45/55 ans, indépendante, sincère, simple, mince, aimant nature et vie pas compliquée. Ecrire au Télégramme 19 RUE JEAN MACÉ 29200 BREST sous réf. 562621 qui transmettra. 562621

Homme cinquantaine, physique caractère jeune, simple, bricolage, sortie, récent, rencontrer femme même profil, relation sérieuse. Ecrire au Télégramme 19 RUE JEAN MACÉ 29200 BREST sous réf. 581888 qui transmettra. 581888

Charmante jeune femme de 56 ans voulant voir la vie autrement cherche ceux particuliers pour être à nouveau troublée. Ecrire au Télégramme 19 RUE JEAN MACÉ 29200 BREST sous réf. 583830 qui transmettra. 583830

Homme charmant, distingué, sensible, 37 ans, désire rencontrer femme mince, 30 ans pour relation chaste. Ecrire au Télégramme 19 RUE JEAN MACÉ 29200 BREST sous réf. 579547 qui transmettra. 579547

58 ans, veuf, cadre fonctionnaire, 1m60, physique agréable, dynamique, sobre, non fumeur, enjoué, Landerneau, rêve de projets communs avec vous veuve 1m55, mince, élégante, situation en rapport, rayonnante de vie. Ecrire au Télégramme 19 RUE JEAN MACÉ 29200 BREST sous réf. 584051 qui transmettra. 584051

regions-annonceslegales.com Créer et publier vos annonces légales en ligne. Le Télégramme CONTACTS : annonceslegales@viamedia-publicite.com - Tél. 02 98 33 74 77 - Fax 02 98 33 74 69

Télégramme 30/09/09



Judiciaires et légales

Les sigles de l'urbanisme

- ABF : Architecte des bâtiments de France
- AFR : Association foncière de remembrement
- AFU : Association foncière urbaine
- APL : Aide personnalisée au logement
- BOAMP : Bulletin officiel des annonces des marchés publics
- CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
- CC : cartes communales
- CLH : commission locale de l'habitat
- COS : Coefficient d'occupation des sols
- CU : Certificat d'urbanisme
- DDE : direction départementale de l'équipement
- DGE : Dotation globale d'équipement
- DIA : Déclaration d'intention d'aliéner
- DPU : Droit de préemption urbain
- DSU : Dotation de solidarité urbaine
- DUP : Déclaration d'utilité publique
- HLM : Habitation à loyer modéré
- LOF : Loi d'orientation foncière
- PALULOS : Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et d'occupation sociale
- PLD : Plafond légal de densité
- PLH : Programme local de l'habitat
- PLU : Plan local d'urbanisme
- POS : Plan d'occupation des sols
- RNU : Règlement national d'urbanisme
- SCOT : Schéma de cohérence territoriale
- SHOB : Surface hors-œuvre brute
- SHON : Surface hors-œuvre nette
- SRU : Solidarité et renouvellements urbains
- TFB : Taxe sur le foncier bâti
- TFNB : Taxe sur le foncier non bâti
- TLE : Taxe locale d'équipement
- ZA : Zone d'activités
- ZAC : Zone d'aménagement concerté
- ZAD : Zone d'aménagement différé
- ZPPAUP : Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager
- ZUS : Zone urbaine sensible

Avis administratifs

Commune de LAMPAUL-LOUDALMÉZEAU INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

Par délibération en date du 29 juin 2009, le conseil municipal de Lampaul-Ploudalmézeau a décidé d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'urbanisme.

Le Maire
Patrice COTTEBRUNE

Commune de LAMPAUL-LOUDALMÉZEAU RÉVISION DU PLU

Par délibération en date du 29 juin 2009, le conseil municipal a approuvé la révision du PLU sur le territoire de Lampaul-Ploudalmézeau. Cette délibération est affichée en mairie durant un mois à compter du 24 septembre 2009.

Le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture et à la sous-préfecture de Brest.

Le Maire
Patrice COTTEBRUNE

A NOS ANNONCEURS

Nous remercions nos annonceurs de bien vouloir répondre, même par la négative, aux lettres qui leur parviennent de nos lecteurs, surtout si celles-ci comportent un timbre pour la réponse

Préfecture du FINISTÈRE

Commune de SAINT-PABU
Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS AU PUBLIC

Une enquête publique sera ouverte sur la demande formulée par l'EARL le Kervenan sise au lieu-dit Kervenan à Saint-Pabu en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de son élevage de porcs à hauteur de 1 448 animaux équivalents dans le cadre du dispositif de la restructuration externe; après projet, l'effectif comprendrait 251 porcs reproducteurs, 1 173 porcelets en post-sevrage, 2 155 porcs à l'engrais et cochettes non saillies, soit 3 143 animaux équivalents.

Pendant la durée de l'enquête qui se déroulera pendant un mois du 20 octobre au 20 novembre 2009 inclus, le dossier sera déposé à la mairie de Saint-Pabu où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Mme Jacqueline Veillerot, désignée en qualité de commissaire-enquêteur, sera présente en mairie de Saint-Pabu les :

- 20 octobre, 2 et 12 novembre, de 9 h à 12 h ;
- 28 octobre de 14 h à 17 h ;
- 20 novembre de 13 h 30 à 16 h 30.

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance à la préfecture ainsi qu'à la mairie de la conclusion d'implantation du projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, et, le cas échéant, du mémoire en réponse du demandeur.

Vie des sociétés

FIDAL - Société d'Avocats
3, rue Jean-Pitra-Chevalier
Créach Gwen
29336 QUIMPER cedex

PROJET DE FUSION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Quimper du 28 septembre 2009, la société Sofique, SARL au capital de 8 000 euros, dont le siège social est à Ergué-Gabéric (29500), 56, rue du Ménez, immatriculée au RCS de Quimper sous le n° 435 009 790 et la société Tech Vision, SAS au capital de 61 000 euros dont le siège social est à Le Relecq-Kerhuon (29480), 4, rue Robert-Schuman, immatriculée au RCS de Brest sous le n° 393 402 462, ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société Tech Vision par la société Sofique.

La société Tech Vision apporterait la totalité de son actif évalué à 723 612 euros à la société Sofique et donnera pas lieu à augmentation de capital, et il n'a pas été établi de rapport d'échange.

La différence entre la valeur d'apport soit 75 895 euros et la valeur comptable des titres de la société Tech Vision dans les livres de la société Sofique soit 639 981 euros, constitue un mail de fusion égal à 564 086 euros.

Toutes les opérations effectuées par la société Tech Vision depuis le 1^{er} avril 2009 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société Sofique. La société Tech Vision sera de plein droit sans liquidation de la réalisation de la fusion.

Deux exemplaires du projet de fusion sont déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Quimper et deux exemplaires au Greffe du Tribunal de commerce de Brest.

Pour avis.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une décision en date du 23 septembre 2009, DPB Société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, sis 46, rue de Saint-Gildas, 29000 Quimper 451 184 561 a été approuvée les opérations de liquidation, donné quitus au mandat et prononcé la clôture de liquidation du 23 septembre 2009.

Les actes, pièces et cotifs de la liquidation sont déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Quimper.

Pour avis.

RECTIFICATIF à l'avis du 24 septembre

Dans l'avis de constitution de la SAS D-Carta Holdin, Commissaire aux comptes, il est précisé : Pascale Charlier, 2, rue Roser, 29801 Brest.

Pour avis.

29P02

Ovest Fee
30/09/09

OBJET : APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussigné, Patrice COTTEBRUNE, Maire de LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU, certifie avoir affiché la délibération ayant pour objet l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en date du 29 juin 2009, le 24 septembre 2009.

L'avis d'approbation du Plan Local d'Urbanisme a paru dans les journaux locaux, Le Télégramme de Brest et Ouest France, le 30 septembre 2009 et affiché en mairie le 24 septembre 2009.

Fait à LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU, le 05/10/2009

Le Maire,

Patrice COTTEBRUNE



AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par délibération en date du 29 juin 2009, le conseil municipal a approuvé la révision du PLU sur le territoire de LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU. Cette délibération est affichée en mairie durant un mois à compter du 24 septembre 2009.

Le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture et à la Sous-Préfecture de Brest.

Le Maire,
Patrice COTTEBRUNE

COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU

INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Par délibération en date du 29 juin 2009, le conseil municipal de LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU a décidé d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire,
Patrice COTTEBRUNE

Avis affiché en mairie le 24/09/2009.



Patrice COTTEBRUNE

MAIRIE DE LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU
- 1 route de la Plage - 29830 LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU
☎ : 02.98.48.11.28 - Fax : 02.98.48.19.32
e.mail : Lampaul-Ploudalmezeau.Mairie@wanadoo.fr

**ARRETE****N°2017-02****Portant prescription de la modification simplifiée n°1
du PLU
de la commune de LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU****Le Maire de LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU,**

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivant et R.153-1 et suivants;

Vu l'article 12 du décret du 28 décembre 2015 susvisé, qui dispose que les articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet, après le 1^{er} janvier 2016, d'une procédure de modification;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2009 ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour les motifs suivants :

- Adapter le schéma d'Orientation d'Aménagement et le texte y afférent, de la zone 1AUh1, située au Nord-Ouest du bourg afin de faciliter l'émergence du projet d'aménagement de la zone.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-45 et L.153-46 du code de l'urbanisme, qu'en dehors des cas mentionnés à l'article L.153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L.151-28, la modification peut, à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

CONSIDERANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU avec mise à disposition du public (sans enquête publique).

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée n°1, seront précisées par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU devra être notifié au préfet et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132.7 et L.132.9 du code de l'urbanisme avant la mise à disposition du public.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU est engagée en application des dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme ;

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée consistera :

- Adapter le schéma d'Orientation d'Aménagement et le texte y afférent, de la zone 1AUh1, située au Nord-Ouest du bourg afin de faciliter l'émergence du projet d'aménagement de la zone.

-----Mairie de LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU-----

1, route de la plage -29830 LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU

Tél : 02.98.48.11.28- Fax : 02.98.48.19.32 .E-mail : lampaul-ploudalmezeau.mairie@wanadoo.fr

ARTICLE 3 : Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sera notifié au préfet et aux PPA avant l'ouverture de l'enquête publique ; le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier de mis à disposition du public.

ARTICLE 4 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification simplifiée, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération motivée du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU, le 20/02/2017

Le Maire

Anne APPRIOUAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DELEGUES

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept mai
Les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Maire de Plouarzel.

EN EXERCICE : 55

ETAIENT PRESENTS : Tous les membres en exercice.

PRESENTS : 51

ABSENTS EXCUSES

VOTANTS : 55

M. MELLAZA, Lanildut a donné pouvoir à M. BRIANT
M. POULIQUEN, Loc-Maria-Plouzané a donné pouvoir à Mme
GODEBERT M. BONAVENTUR, Plouarzel a donné pouvoir à Mme
MOUCHOT
Mme HENRY, Porspoder a donné pouvoir à M. SIMON
M. MASSON, Molène est remplacé par M. ROCHER, suppléant
M. TREGUER, Tréouergat est remplacé par M. KERMARREC, suppléant
M. JEAN, Le Conquet

Monsieur COLIN Guy a été élu secrétaire de séance.

CC2017-05-27/IT-02 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE LAMPAUL- PLOUDALMÉZEAU
--

Exposé :

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36, et L.153-48 ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 19/02/2014 approuvant la révision générale du PLU et l'arrêté du Maire du 20/02/2017 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19/04/2016 portant transfert à la CCPI de la compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme tenant lieu de carte communal » prenant effet au 01/03/2017 ;
Vu l'accord de la commune donnée à la CCPI pour poursuivre la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU par délibération du conseil municipal du 27/03/2017.

Monsieur le Président rappelle que la commune de LAMPAUL-PLOUDALMÉZEAU souhaite adapter le PLU communal pour faciliter la réalisation du projet d'aménagement de la zone 1AUh1 du secteur de Kervizin au Nord-Ouest du bourg. Cela entrainera des adaptations au niveau des Orientations d'Aménagement (OA) qui seront justifiées dans le rapport de présentation du PLU.

Aucune ouverture à l'urbanisation n'est nécessaire afin de réaliser ces objectifs. Les adaptations envisagées n'ayant pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans la zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ni de diminuer ces possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, elles peuvent donc être mises en œuvre selon la procédure de modification simplifiée du PLU prévue à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

Dans ce cadre, une délibération doit définir les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de LAMPAUL-PLOUDALMÉZEAU.

Délibération :

Ainsi, il est proposé les modalités suivantes :

Mise à disposition du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les Personnes Publiques Associées pendant 1 mois du vendredi 30/06/2017 au lundi 31/07/2017 :

- En version papier :
 - En mairie de LAMPAUL-PLOUDALMÉZEAU (du lundi au vendredi de 9h15 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 sauf le mardi matin et le mercredi après-midi où la mairie est fermée),
 - Au siège de la CCPI à LANRIVOARÉ (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le vendredi jusqu'à 16h30) ;
- Sur les sites Internet de la commune de LAMPAUL-PLOUDALMÉZEAU et de la CCPI.

Les observations et remarques pourront être transmises :

- Dans les registres papier mis à disposition en mairie et en CCPI,
- Par courrier adressé à la CCPI (ZA de Kerdjoual - CS 10078 - 29 290 LANRIVOARÉ) avec la mention « modification simplifiée n°1 du PLU de LAMPAUL-PLOUDALMÉZEAU),
- Par Mail (urbanisme@ccpi.bzh) avec la mention « modification simplifiée n°1 du PLU de LAMPAUL-PLOUDALMÉZEAU).

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Enfin, il est rappelé qu'à l'issue de la mise à disposition, le Président en présente le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et des observations du public par délibération motivée.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCPI et en mairie de LAMPAUL-PLOUDALMÉZEAU, durant un mois, et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la CCPI et sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président,

M. TALARMIN André

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE**
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DELEGUES

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept septembre
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Maire de Plouarzel.

EN EXERCICE : 53

ETAIENT PRESENTS : Tous les membres en exercice.

PRESENTS : 46

ABSENTS EXCUSES

VOTANTS : 49

M. BAZIRE, Le Conquet,
M. JEAN, Le Conquet, a donné pouvoir à Mme BIDAN,
M. MASSON, Molène,
M. BACOR, Plougonvelin,
Mme TANGUY, Ploumoguer, a donné pouvoir à M. PLUVINAGE,
Mme LE GOFF, Plourin,
M. ODEYE, Saint Renan, a donné pouvoir à M. QUEMENER

Madame GODEBERT a été élue secrétaire de séance.

CC2017-09-30/IT-02 : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE LAMPAUL- PLOUDALMEZEAU

Exposé :

La commune de LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal le 29 juin 2009. Depuis cette date, le document d'urbanisme n'a fait l'objet d'aucune adaptation.

La collectivité s'est engagée dans une modification simplifiée du PLU pour adapter le schéma d'Orientation d'Aménagement et le texte y afférant de la zone 1AUh1, située au Nord-Ouest du bourg afin de faciliter l'émergence du projet d'aménagement de la zone.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU a été transmis pour avis aux services de l'Etat et aux Personnes Publiques Associées. Le projet de modification simplifiée n°1, accompagné des avis émis lors de la phase de consultation des services, a ensuite été mis à disposition du public pendant une période d'un mois.

Les avis reçus du Conseil Départemental, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, du Conseil Régional et du Préfet sont tous favorables. Seul le Préfet a fait une remarque « *en souhaitant que, sur les 15 logements prévus, la collectivité fixe un pourcentage de production minimum de 20% de logements aidés de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), PLS (Prêt Locatif Social)*

comme le suggère le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCPI pour toutes opérations de plus de 10 logements ».

Personne ne s'est exprimé durant la phase de mise à disposition du public.

Il convient donc de tirer le bilan de la concertation avec le public et de prendre en compte les avis émis issus de la consultation des services qui n'amènent aucune adaptation au projet qui peut ainsi être approuvé.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal de Lampaul-Ploudalmézeau en date du 29/06/2009 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lampaul-Ploudalmézeau en date du 20/02/2017 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU portant sur des adaptations des Orientations d'Aménagement (OA) du PLU au niveau de la zone 1AUh1 du secteur de Kervizin au Nord-Ouest du bourg ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Pays d'Iroise en date du 25/11/2015 approuvant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1er mars 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lampaul-Ploudalmézeau en date du 27/03/2017 donnant son accord à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise pour qu'elle poursuive la procédure de modification simplifiée n°1 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Pays d'Iroise en date du 17/05/2017 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Lampaul-Ploudalmézeau ;

Vu les avis des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées reçus et joints au dossier de mise à disposition du public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lampaul-Ploudalmézeau en date du 25/09/2017 donnant son avis sur le projet d'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU ;
Considérant que la période de mise à disposition du public, qui s'est déroulée du vendredi 30/06/2017 au lundi 31/07/2017 pendant 32 jours soit un peu plus de 1 mois, est à présent terminée ;

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier en mairie ainsi qu'un registre d'observations à Lampaul-Ploudalmézeau,
- Mise à disposition d'un dossier au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI) à Lanrivoaré ainsi qu'un registre d'observations,
- Affichage d'un avis en mairie de Lampaul-Ploudalmézeau, au siège de la CCPI,

- Mise en ligne du dossier sur les sites Internet de la mairie de Lampaul-Ploudalmézeau et de la CCPI,
- Possibilité d'écrire par courrier postal et par courrier électronique,
- Publication de l'information de mise à disposition dans le bulletin municipal mensuel de Lampaul-Ploudalmézeau du mois de juin 2017.

Considérant que dans le cadre de cette mise à disposition la collectivité n'a eu :

- Aucune remarque dans les 2 registres d'observations,
- Aucun courrier postal,
- Aucun courrier électronique.

Considérant que plusieurs personnes sont venues consultées le dossier sans faire aucune observation ou pensant qu'il s'agissait de la révision générale du PLU de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté

Tire le bilan de la concertation qui a été menée selon les termes exposés ci-dessus.

Dit qu'après examen, les avis favorables des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées qui se sont exprimés et le bilan de la concertation avec le public **n'amènent aucune adaptation au dossier de modification simplifiée n°1 du PLU**. La collectivité ne donne pas suite au souhait de l'état d'imposer la production d'au moins 20% de logements aidés de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), PLS (Prêt Locatif Social) comme le suggère le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCPI pour toutes opérations de plus de 10 logements. La zone 1AUh1 a déjà connu des difficultés à finaliser 2 projets d'aménagement privés refusés en 2011 en lien avec la proximité du Monument Historique (église) et le document d'urbanisme. D'autre part, la commune pourrait proposer ce type de logements dans l'opération publique qui pourrait se faire en entrée de bourg.

Approuve la modification simplifiée n°1 du PLU de Lampaul-Ploudalmézeau telle qu'annexée à la présente délibération.

Dit que la présente délibération accompagnée du dossier de la modification simplifiée n°1 sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la CCPI et en mairie de Lampaul-Ploudalmézeau, d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une mention dans le journal Le Télégramme.

Dit que la délibération sera exécutoire dès le premier jour de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité et que le dossier de modification est tenu à la disposition du public au siège de la CCPI et en mairie de Lampaul-Ploudalmézeau aux jours et heures habituels d'ouverture.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président,

M. TALARMIN André